

**ARRÊTÉ DU 20 SEPTEMBRE 2021**

portant sur des travaux de réfection avec nacelle effectués par l'entreprise SIONNEAU, 163 boulevard Pierre Brossolette, du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,  
**VU** le code de la voirie routière,  
**VU** le code de la route,  
**VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,  
**VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,  
**VU** la délibération du 6 avril 2021 fixant le tarif général des droits de voirie,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise SIONNEAU – 3 Impasse Edmond Rostan – 51100 REIMS, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection avec nacelle au 163 boulevard Pierre Brossolette, du vendredi 1<sup>er</sup> octobre au mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SIONNEAU est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de réfection avec nacelle au droit du n° 163 boulevard Pierre Brossolette, du vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 à 8 heures au mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 à 17 heures.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 5 emplacements situés sur le parking rue Jean Martin, du vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 à 8 heures au mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 à 17 heures.

**ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise SIONNEAU sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.

**ARTICLE 6 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Nacelle : 62 jours x 10,00 €.....	620,00 €
TOTAL : .....	620,00 €

ARRETE à la somme de : **SIX CENT VINGT EUROS**

**ARTICLE 7 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

**ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transports de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité



A LAON, le 20 septembre 2021

**CABINET DU MAIRE**  
**Service de la Police Municipale**  
**Secrétariat des arrêtés municipaux**

**Entreprise SIONNEAU**

3 Impasse Edmond Rostan

**51100 REIMS**

**Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LV/2021**  
**Votre correspondant : Laurence VERNEROT**  
[police-municipale@ville-laon.fr](mailto:police-municipale@ville-laon.fr) – 03 23 22 86 04

**Objet : Occupation du domaine public**

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de réserver des places de stationnement pour une nacelle rue Jean Martin à Laon, du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **620,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2021/3153.